



RÈGLEMENT POUR LA DOTATION VESTIMENTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DES AGENTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'AIGO
MAIRIE DE VILLEMEUR-SUR-TARN

SOMMAIRE

Article 1 : Dispositions générales.....3

Article 1-1 : Principe.....3

Article 1-2 : Justification de la nécessité de service.....3

Article 1-3 : Les types d'éléments d'habillement.....3

Article 1-4 : Les personnels concernés.....3

Article 1-5 : Les catégories de métiers visées.....3

Article 1-6 : Définition de la dotation d'habillement.....4

Article 1-7 : Recensement des besoins en habillement.....4

Article 1-8 : Circuit de commande.....4

Article 2 : Obligation des agents.....4

Article 2-1 : Attribution.....4

Article 2-2 : Port des vêtements de travail.....4

Article 2-3 : Port des équipements de protection individuelle (E.P.I.).....4

Article 2-4 : Utilisation de la dotation.....4

Article 2-4 : Entretien des vêtements.....5

Article 2-5 : Soins, pertes et dommages.....5

Article 2-6 : Suivi.....5

Article 2-7 : Restitution.....5

Article 2-8 : Engagement et respect des obligations.....5

Article 3 : Entrée en vigueur.....5

ANNEXES.....6

ANNEXE 1 : APPROBATION DU RÈGLEMENT PAR LES AGENTS.....7

ANNEXE 2 : FICHE ANNUELLE DE REMISE DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL OU ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.....8

ANNEXE 3 : FICHE MÉTIERS ET QUANTIFICATIONS.....9

ANNEXE 4 : RECENSEMENT DES BESOINS.....13

ANNEXE 5 : SUIVI DE L'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS HAUTE VISIBILITE.....14

ANNEXE 6 : PROCEDURE DE GESTION ET DE SUIVI DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL /EPI.....15

REFERENCES

Code Général de la Fonction Publique
 Décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son articles 3-1
 Code du travail, son article R4323-95

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
 Reçu en préfecture le 25/10/2023
 Publié le 26/10/2023
 ID : 031-213105844-20231016-DELIB2023102-DE

Article 1-1 : Dispositions générales

Article 1-1-1 : Principe

Certaines catégories de personnel perçoivent une dotation d'habillement qui ne constitue pas un droit individuel mais répond à une nécessité de service.
Le présent règlement en détermine la nature et fixe les obligations des agents concernés.

Article 1-2 : Justification de la nécessité de service

La nécessité de service se justifie par :

- L'obligation de procurer aux agents les vêtements professionnels pour l'exercice de leurs activités spécifiques,
- L'obligation de fournir aux agents les équipements propres à assurer leur sécurité dans leurs tâches, en égard notamment au Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Article 1-3 : Les types d'éléments d'habillement

Au titre de l'article 1-2 ci-dessus, il est distingué deux types d'éléments vestimentaires ou d'équipements :

- **Type 1 :** Les vêtements de travail
- **Type 2 :** Les équipements de protection individuelle (E.P.I.)

Article 1-4 : Les personnels concernés

La dotation d'habillement des types 1 concerne :

- Les agents titulaires affectés à titre permanent sur leur poste,
- Les agents contractuels et les apprentis, dont le recrutement est prévu pour une période de 6 mois au moins. Toutefois, lorsque ces agents temporaires sont engagés pour une durée inférieure à 6 mois, ils peuvent recevoir exceptionnellement une dotation partielle si des circonstances particulières le motivent.

Les équipements de protection individuelle (type 2) sont fournis à tous les personnels dès lors qu'ils sont requis par l'évaluation des risques professionnels pour les tâches exercées.

Article 1-5 : Les catégories de métiers visées

La dotation d'habillement est codifiée selon la fonction ou l'affectation principale de chaque agent. Ainsi, sont déterminées les catégories de métiers ci-dessous :

TYPE 1 :

- Agents de la communauté de communes

1. Les agents des crèches
2. Les agents d'accueil piscine
3. L'agent du service achats

- Agents de la Mairie

1. Les ATSEMS
2. L'agent du portage de repas
3. Les agents de l'entretien
4. Les agents de la restauration scolaire

TYPE 2 :

- Agents de la communauté de communes

1. Les agents en espaces verts, des bâtiments, et des ateliers
2. Les agents de mécanique et d'entretien des piscines
3. Les agents de la cellule déchets et environnement
4. L'équipe encadrante

- Agents de la Mairie

5. Les agents en espaces verts, des bâtiments, et des ateliers
6. Les agents de la logistique
7. Les agents de la Police Municipale

Article 1-6 : Définition de la dotation d'habillement

Pour chaque catégorie de métiers énumérée à l'article 1-5, la dotation d'habillement et d'équipements de base ainsi que la périodicité de son renouvellement sont définies dans les fiches métiers annexées au présent règlement (Annexe 3).

Article 1-7 : Recensement des besoins en habillement

Chaque année **courant avril/mai**, le Chef de service sollicitera ses agents pour connaître leurs besoins en vêtement de travail/EPI, dans la limite des indicateurs tels que définis. (Annexe 4)

Article 1-8 : Circuit de commande

Chaque acteur / service intervenant dans la chaîne des dotations veillera à tenir son rôle, prendre les contacts suffisants afin de suivre le calendrier de sorte que les agents aient les vêtements / EPI nécessaires annuellement pour le mois de septembre. (Annexe 6)

Article 2 : Obligation des agents

Article 2-1 : Attribution

Les agents concernés perçoivent leur dotation :

- au moment de leur recrutement sous réserve de disponibilité des articles,
- Puis, cycliquement au plus tard pour le mois de septembre

Lors de la distribution faite par le Chef de Service et en présence du service prévention (consignes sur le port des EPI), une fiche de remise de vêtements sera à signer par l'agent les recevant (Annexe 2).

Article 2-2 : Port des vêtements de travail

Les agents qui perçoivent des vêtements de travail ont l'obligation absolue de les porter dès lors qu'ils sont en activité, à la vue du public ou des usagers.

Article 2-3 : Port des équipements de protection individuelle (E.P.I.)

Les agents doivent veiller à porter systématiquement les équipements de protection individuelle adaptés aux tâches qu'ils accomplissent. A ce sujet, ils doivent strictement se conformer aux instructions qui leur sont données par leur responsable hiérarchique et le service prévention.

Article 2-4 : Utilisation de la dotation

Les agents ne peuvent porter leurs vêtements de travail ou utiliser leurs équipements de sécurité que lorsqu'ils sont en activité professionnelle, c'est à dire pendant les jours et les horaires travaillés.

En dehors des heures de service, il est interdit de porter la tenue sauf accord express délivré par le responsable hiérarchique.

Le matériel usé sera à rendre pour échange contre du neuf.

Article 2-4 : Entretien des vêtements

Sur chaque site, ou antenne de coordination des métiers qui le nécessitent, la collectivité met à disposition une machine à laver. Les dotations en lessive sont à la charge de l'employeur.

Article 2-5 : Soins, pertes et dommages

Les agents doivent maintenir en bon état les effets vestimentaires et les équipements qui leur sont remis, y compris leur propreté.

Une fiche de lavage (Annexe 5) leur sera remise lors de la dotation pour un suivi de lavage (selon préconisations du fabricant).

Par ailleurs, ils répondent de leur perte ou de leur dommage causé intentionnellement ou par négligence.

Article 2-6 : Suivi

Le personnel encadrant procède à des contrôles et vérifications des tenues, en particulier des EPI. Ils sont garants de leur entretien, bon usage et veillent à leur port.

Article 2-7 : Restitution

Les agents doivent rendre leur dotation d'habillement lorsqu'ils quittent la collectivité ou leur service, quel qu'en soit le motif (changement de service, mutation externe, départ à la retraite)

Article 2-8 : Engagement et respect des obligations

Le présent règlement d'habillement est remis en un exemplaire à chaque agent qui perçoit une dotation d'habillement.

Il conserve un exemplaire et retourne, à titre d'accusé réception, la fiche « Approbation du règlement » (Annexe 1) sur lequel il s'engage à en respecter les dispositions.

Tout agent qui contrevient aux dispositions du présent règlement, engage sa sécurité. En conséquence, **tout défaut sur l'usage des vêtements de travail/ EPI est passible de sanction.**

Article 3 : Entrée en vigueur

Ce règlement rentre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 après avoir été soumis pour avis aux membres du Comité Social Territorial (CST), le 28 septembre 2023.

Jean-Marc DUMOULIN,

Maire de Villemur-sur-Tarn,
Président de la Communauté de
Communes Val'Aigo

ANNEXE 1 : APPROBATION DU REGLEMENT PAR LES AGENTS

ANNEXE 2 : FICHE ANNUELLE DE REMISE DES VETEMENTS DE TRAVAIL OU EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

La collectivité, sur la base de l'évaluation des risques professionnels, met à la disposition de l'agent :

M./Mme _____ les vêtements de travail / Équipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

Je soussigné _____
reconnait avoir reçu ce jour, le présent règlement d'habillement des agents de la collectivité,
accompagné de ses annexes.

Je m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à
Le

Signature de l'agent

Equipement de protection	Référence	Taille	Quantité

Ces équipements sont personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés à une autre personne.

L'agent reconnaît avoir pris connaissance des consignes d'utilisation de tous ces équipements. Aucune modification des EPI ne doit être effectuée sans en référer au responsable.

L'agent s'engage à les porter et à signaler les équipements de protection défectueux ou manquants afin qu'ils soient remplacés ou renouvelés le plus rapidement possible.

Fait à
le ____/____/____

Le responsable(signature)

L'agent, (signature)

ANNEXE 3 : FICHE METIERS ET QUANTIFICATIONS

REPERES

Equipe entretien et maintenance des bâtiments	Page 10
Atelier	Page 10
Direction services techniques et environnement	Page 10
Entretien des espaces publics	Page 11
Piscine	Page 11
Logistique	Page 11
Achats	Page 11
Agents des crèches : auprès des enfants	Page 12
Agents des écoles : ATSEM	Page 12
Agents de restauration	Page 12
Agents d'entretien	Page 10
Portage des repas	Page 12
Police Municipale	Page 12

[Retour sommaire](#)

9

Equipe entretien et maintenance des bâtiments		
	recrutement	cycle
Pantalon élasthanne avec poche genoux	2	1
Tee-shirt	5	5
Parka Haute Visibilité	1	2 ans
Pull col camionneur	2	1
Gilet sans manches	2	1
Chaussures de sécurité	1	1
Bottes de sécurité	1	3 ans
Semelle	1	Besoin
En fonction des activités		
Masque de protection respiratoire		
Casque anti bruit		
Bouchons oreilles		
Harnais sécurité		
Lunettes solaires		
Visière de débroussaillage		
Vêtements anti coupure		
Lunettes de protection		
Gants		
Agents d'entretien		
	recrutement	cycle
Tunique	2	1
Pantalon (crèche)		
Sabots anti dérapant	1	2 ans
En fonction des activités		
Lunettes protection		
Gants		

Atelier		
	recrutement	cycle
Pantalon C/P élasthanne avec poche genoux	2	1
Gilet	1	1
Tee-shirt	5	5
Parka Haute Visibilité	1	2 ans
Combinaison double fermeture	2	1
Pull col camionneur	2	1
Bottes sécurité	1	3 ans
Chaussures de sécurité	1	1
En fonction des activités		
Masque de soudeur		
Bouchons oreilles		
Lunettes		
Gants		
Direction services techniques et environnement		
	recrutement	cycle
Pantalon Haute Visibilité Jaune/Navy	1	3 ans
Gilet Haute Visibilité sans manches	1	3 ans
Parka Haute Visibilité	1	2 ans
Tee-shirt	0	0
Pull col camionneur	1	2 ans
Bottes sécurité	1	Besoin
Chaussures	1	2 ans
En fonction des activités		
Gants		
Casque		
Lunettes de protection		

[Retour sommaire](#)

10

Entretien des espaces publics		
	recrutement	cycle
Pantalon Haute Visibilité Jaune/Navy	2	1
Gilet Haute Visibilité sans manches Jaune	2	1
Parka Haute Visibilité	1	2 ans
Tee-shirt	5	5
Pull col camionneur	2	1
Bottes de sécurité	1	3 ans
Chaussures de sécurité	1	1
Semelle	1	Besoin
En fonction des activités		
Lunettes protection		
Gants		
Masque de protection respiratoire		
Casque anti-bruit		
Bouchons oreilles		
Harnais sécuritaire		
Lunettes solaires		
Vêtements anti-coupure		
Visière de débroussaillage		

Logistique		
	recrutement	cycle
Pantalon Haute Visibilité Jaune/Navy	2	1
Veste Haute Visibilité Jaune/Navy	1	2 ans
Tee-shirt	5	5
Pull col camionneur	2	1
Bermuda	1	1
Bottes de sécurité	1	3 ans
Chaussures de sécurité	1	1
Semelle	1	Besoin
En fonction des activités		
Lunettes solaire		
Vêtement de pluie		

Agents des écoles : ATSEM		
Bon achat : 80 € / an / agent		
	recrutement	cycle
Blouse	1	5 ans
En fonction des activités		
Gants		
Bouchons oreilles		
Lunettes de protection		

Piscine		
	recrutement	cycle
Tee-shirts	2	/
En fonction des activités		
Masque		
Lunettes de protection		
Vêtements anti coupure		
Chaussures sécurité		

[Retour sommaire](#)

11

Achats		
	recrutement	cycle
Pantalons	2	1
Tee-shirts	5	5
Gilet sans manches Haute Visibilité	1	2 ans
Sweat	2	1
Parka Haute Visibilité	1	2 ans
Chaussures de sécurité	1	1
En fonction des activités		
Gants		

Partage des repas		
	recrutement	cycle
Pantalons	2	2 ans
Tee-shirts	4	4
Parka Haute Visibilité	1	2 ans
Chaussures de sécurité	1	1
En fonction des activités		
Gants		

Agents de restauration		
	recrutement	cycle
Pantalon	2	1
Blouse	2	1
Veste	1	2 ans
Tablier	1	1
Sabots anti dérapant	1	1
Sabots sécurité	1	1
En fonction des activités		
Lunettes protection		
Gants		
Charlottes		
Tabliers jetables		
Gants cote de maille		
Gants contre la chaleur		
Bouchons oreilles		
Gilet Haute Visibilité pour livraison		

Police municipale		
Description	recrutement	cycle
Pantalons	4	4
Polos été / polos hivers	5	5
Chemises	2	2
Polaire / pull	1	1
Veste 3 en 1 (doudoune / veste imperméable / windstoper)	1	1
Gilet pare balle avec deux housses	1	0
Chasuble HV sérigraphiée PM	1	1
Chaussures - rangers	1	1
En fonction des activités		
Ecusson PM / Grades		
1 paire de gants anti-piqûre		
Casquette		
Bonnet		
Casque anti-bruit / lunettes de tir		
Casque de vélo		

[Retour sommaire](#)

12

ANNEXE 4 : RECENSEMENT DES BESOINS

DESIGNATION DES VETEMENTS	QUANTITE MAX	QUANTITE VOULUE	TAILLE
T-SHIRT	5		
PULL	1 (Au choix)		
SWEAT			
GILETS HAUTE VISIBILITÉ SS MANCHE	1		
GILET SS MANCHE (bâtiment)	1		
PARKA HAUTE VISIBILITÉ HAUTE VISIBILITÉ (tous les 2 ans)	1		
PARKA HAUTE VISIBILITÉ (tous les 2 ans, bâtiment)	1		
PANTALON HAUTE VISIBILITÉ	1		
PANTALON (bâtiment)	1		
COMBINAISON (mécanique)	1		
BERMUDAS HAUTE VISIBILITÉ (logistique)	1		

CHAUSSURES	NOM DE LA PAIRE CHOISIE	POINTURE
DE SECURITE		
BOTTES DE SECURITE (tous les 3 ans)		

[Retour sommaire](#)

13

ANNEXE 5 : SUIVI DE L'ENTRETIEN DES VETEMENTS HAUTE VISIBILITE

Nom agent :

Service :

Exemple :

Tee-shirt 1 (6 lavages)	19-juin	21-juin	23-juin	26-juin	28-juin	30-juin
-------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Quand la case rouge est remplie, merci de prévenir votre chef de service pour une nouvelle commande.

pantalon 1 (50 lavages) 60°																				
suite pantalon 1																				
suite pantalon 1																				
suite pantalon 1																				
pantalon 2 (50 lavages) 60°																				
suite pantalon 2																				
suite pantalon 2																				
suite pantalon 2																				
bermuda 1 (50 lavages) 60°																				
suite bermuda 1																				
suite bermuda 1																				
suite bermuda 1																				
bermuda 2 (50 lavages) 60°																				
suite bermuda 2																				
suite bermuda 2																				
suite bermuda 2																				
gilet 1 (20 lavages) 40°																				
suite gilet 1																				
gilet 2 (20 lavages) 40°																				
suite gilet 2																				

[Retour sommaire](#)

14

Parka Haute Visibilité (20 lavages) 40°																					
suite Parka Haute Visibilité																					

ANNEXE 6 : PROCEDURE DE GESTION ET DE SUIVI DES VETEMENTS DE TRAVAIL /EPI

